



RAPPORT DE LA COMMISSION PERMANENTE DU FP SADC SUR L'ÉGALITÉ DES SEXES, L'AVANCEMENT DES FEMMES ET LE DÉVELOPPEMENT DES JEUNES RELATIF AU RENFORCEMENT DE LA RIPOSTE DES PARLEMENTS POUR LA PRÉVENTION ET L'ÉLIMINATION DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES EN TEMPS DE PANDÉMIE PRÉSENTÉ À LA 50^E ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE

Monsieur le Président, je demande à cette Assemblée plénière d'adopter le rapport de la Commission permanente du FP SADC sur l'égalité des sexes, l'avancement des femmes et le développement des jeunes présenté à la 50^e Assemblée plénière du Forum parlementaire de la SADC et soumis le 10 décembre 2021.

TABLE DES MATIÈRES

N°	Point abordé	Page
1.0	Composition de la Commission	1
2.0	Mandat	1
3.0	Nombre de réunions organisées et dates des réunions	1
4.0	Contexte	1
5.0	Exposé sur le renforcement de la riposte des parlements pour la prévention et l'élimination des violences faites aux femmes et aux filles en temps de pandémie	3
6.0	Observations et recommandations	7
7.0	Conclusion	8
8.0	Annexe I – Liste des responsables	10
	Annexe II – Observateurs	11
	Annexe III – Liste des personnes-ressources	12

1.0 Composition de la Commission

La Commission comprenait les membres suivants :

1. Hon. Peete Ramoqai, parlementaire, Lesotho (*Président*)
2. Hon. Marie Jeanne d’Arc Masy Goulamaly, parlementaire, Madagascar (*Vice-Présidente*)
3. Hon. Maria do Carmo do Nascimento, parlementaire, Angola
4. Hon. Marie Joanne Sabrina Tour, parlementaire, Maurice
5. Hon. Monica Chang’anamuno, parlementaire, Malawi
6. Hon. Maria Marta Fernando, parlementaire, Mozambique
7. Hon. Paula Kooper, parlementaire, Namibie
8. Hon. Nkhensani Kate Bilankulu, parlementaire, Afrique du Sud
9. Sénatrice Busisiwe Dlamini, parlementaire, Eswatini
10. Hon. Goodlucky Kwaramba, parlementaire, Zimbabwe
11. Hon. Shally Joseph Raymond, parlementaire, Tanzanie
12. Hon. Anne-Marie Mbilambangu, parlementaire, RDC
13. Hon. Kelly Samynadin, parlementaire, Seychelles
14. Hon. Talita Monnakgotla, parlementaire, Botswana
15. Zambie (à préciser)

2.0 Mandat

La Commission permanente sur l’égalité des sexes, l’avancement des femmes et le développement des jeunes est guidée par son mandat en vertu de la règle 42(a) du Règlement intérieur du FP SADC.

3.0 Nombre de réunions organisées et dates des réunions

La Commission permanente sur l’égalité des sexes, l’avancement des femmes et le développement des jeunes a tenu une réunion le jeudi 14 octobre 2021 pour examiner le thème suivant : « Renforcement de la riposte des parlements pour la prévention et l’élimination des violences faites aux femmes et aux filles en temps de pandémie. »

4.0 Contexte

Depuis l’apparition de la pandémie de Covid-19, des rapports récents ont montré que plusieurs types de violence à l’égard des femmes et des filles se sont intensifiés. Bien que la Covid-19 ait coûté la vie à un grand nombre de personnes, l’incidence disproportionnée de la pandémie sur le bien-être socioéconomique des femmes et des filles menace de réduire à néant les acquis durement obtenus en matière de promotion de l’égalité entre les sexes et de l’autonomisation des femmes.

Il était connu que la violence basée sur le genre était généralisée au sein de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) et constituait un obstacle majeur pour accéder à l'égalité et à l'équité entre les sexes. Il a été signalé que la région était confrontée à des abus tels que la violence exercée par des partenaires intimes, le harcèlement sexuel, le mariage des enfants, les mutilations génitales féminines (MGF), la violence domestique et sexuelle à l'égard des femmes et des filles, autant d'abus qui ont été aggravés par les confinements.

À titre d'exemple, les services de police d'Afrique du Sud (SAPS) ont indiqué avoir reçu 2 300 appels à l'aide liés à la violence basée sur le genre au début de 2020. À mi-juin 2020, 21 femmes et enfants ont été tués par des partenaires intimes dans ce pays. Un cas emblématique aura été le meurtre brutal de Tshegofatso Pule, âgée de vingt-huit ans, qui avait été portée disparue le 4 juin 2020 et avait été retrouvée quatre jours plus tard, poignardée et pendue à un arbre à Johannesburg, alors qu'elle était enceinte de huit mois. Selon l'OMS, l'insuffisance de données bien documentées ventilées selon le sexe demeure un défi majeur pour le déploiement d'une riposte globale et systématique à la violence basée sur le genre et à la Covid-19 et pour les efforts de redressement dans les États membres de la SADC. Cependant, l'expérience de douze mois au cours desquels des violences ont été exercées par des partenaires intimes a permis d'estimer que ces violences ont augmenté de 13 % dans le monde et de 20 % en Afrique subsaharienne. En outre, avec l'apprentissage en ligne, on a vu une hausse des cas d'abus, de harcèlement et d'exploitation en ligne des enfants.

Le thème pour la réunion de la Commission permanente sur l'égalité des sexes, l'avancement des femmes et le développement des jeunes a été choisi en vue de mettre en lumière la recrudescence de la violence basée sur le genre en tant qu'elle représente un aspect de la pandémie de Covid-19 et des confinements qui en ont découlé dans la région de la SADC. La réunion visait à étayer la forte augmentation de la violence basée sur le genre en décrivant les conséquences, les nouvelles priorités, les pratiques porteuses d'espoir et à souligner leur potentiel pour soutenir et protéger efficacement les femmes et les filles contre la violence basée sur le genre comme un élément à part entière de la riposte à la pandémie de Covid-19 dans la région. La réunion visait aussi à formuler quelques recommandations pratiques fondées sur des données probantes à l'intention des États membres de la SADC et d'autres parties prenantes afin de s'assurer que leurs actions pour lutter contre la violence basée sur le genre soient intégrées à leur riposte à la Covid-19 et à leurs activités en vue d'un redressement.

5.0 RÉSUMÉ DES EXPOSÉS

a) **Mise en évidence de tendances récentes et de formes nouvelles de violence basée sur le genre dans la région de la SADC**

En se fondant sur les exposés qui lui ont été présentés, la Commission permanente sur l'égalité des sexes, l'avancement des femmes et le développement des jeunes a relevé les points suivants :

1. Malgré les lois et les politiques adoptées et malgré divers programmes mis en œuvre dans la région de la SADC, la violence basée sur le genre demeure un problème majeur, tandis que de nouvelles formes de cette violence continuent d'apparaître. Selon l'Organisation mondiale de la santé, on estime que la violence exercée par des partenaires intimes a augmenté de 13 % dans le monde et de 20 % en Afrique subsaharienne. Le nombre réel de cas de violences subies est plus élevé que ne l'indiquent les statistiques puisque de nombreuses femmes ne signalent pas les violences à cause de l'existence de divers obstacles.
2. Bien qu'il existe dans la région des dispositifs visant à favoriser l'égalité entre les sexes, ils sont sous-financés et tous les pays n'ont pas de plans d'action nationaux (PAN) relatifs aux violences faites aux femmes et aux filles. De surcroît, une budgétisation prenant en compte l'exigence d'égalité entre les sexes n'est pas appliquée systématiquement, ce qui a pour conséquence un suivi limité des allocations et de l'exécution des budgets. Parmi les autres limitations figurent celles qui sont liées à la coordination interinstitutionnelle des efforts, ainsi qu'au suivi et au respect des engagements.
3. Une forte tendance qui s'exprime au sein de la société civile la pousse à œuvrer en faveur de l'élimination des violences faites aux femmes et aux filles. La région compte des réseaux et des mouvements tels que le Conseil des chefs traditionnels d'Afrique (COTLA), le Réseau de développement et de communication des femmes africaines (FEMNET), le Réseau pour la prévention de la VBG, le mouvement associé à la campagne HeforShe, International Gender Champions et l'Alliance MenEngage. Cependant, la latitude qui est laissée à la société civile pour mettre en œuvre ses initiatives est variable et il convient de faire bien plus dans le cadre du partenariat.
4. Tous les États membres de la SADC ne disposent pas de services accessibles en matière de justice et de police, d'aide sociale, de refuges, de soutien psychosocial, de coordination multisectorielle et de gouvernance. De plus, les services axés sur les survivantes sont de qualité inégale. Il a été constaté que l'âge, les capacités ou les handicaps, le statut socioéconomique, les conflits et les catastrophes, ainsi que l'identité de

genre et l'orientation sexuelle contribuent davantage encore à la marginalisation.

5. La pandémie de Covid-19 a aggravé la violence exercée par des partenaires intimes et d'autres formes de violence telles que le mariage des enfants, les violences et l'exploitation sexuelles, le harcèlement sexuel dans les espaces publics, les violences sexuelles perpétrées par des personnes autres que le partenaire et les violences facilitées par la technologie, ce qui s'est traduit par une augmentation du nombre de grossesses chez les adolescentes, un retard ou un arrêt de la scolarité, la hausse du travail domestique non rémunéré, la perte d'emplois rémunérés, des problèmes de santé mentale et des difficultés subies par les femmes et les filles à titre individuel, ainsi que par les familles et les communautés.
6. Le nombre de cas relatifs à la violence basée sur le genre a augmenté pendant la pandémie de Covid-19 en raison de facteurs variés tels que le sous-financement de services essentiels destinés aux femmes et aux filles ayant subi des violences ; les restrictions aux déplacements et les confinements ; les fermetures d'écoles ; la perte de revenus et un faible soutien ; des dispositifs d'orientation accessibles aux survivantes qui sont limités et qui ont été modifiés ; des perceptions erronées et des préjugés de prestataires de services qui retardent le signalement ; le manque d'informations sur les services disponibles ; une forte dépendance par rapport à la technologie ; le manque d'investissements et la faible portée des mesures de protection sociale mises en place avant la Covid ; des normes préexistantes inéquitables relatives au genre ; et un leadership limité exercé par les femmes et leur faible représentation au sein des instances décisionnelles chargées de gérer la Covid.

b) Exposé sur les lois et les politiques visant à lutter contre la violence basée sur le genre en Zambie – la nécessité d'un cadre juridique et politique global

Les exposés ont permis de tirer les enseignements suivants :

1. La Zambie a ratifié plusieurs conventions et déclarations internationales, telles que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF), la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE), la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) et son protocole facultatif, le Protocole de Maputo, et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP).
2. La Politique nationale en matière d'égalité entre les sexes, en 2014, avait fourni une analyse de la situation relative à la violence basée sur le genre. L'analyse avait permis de repérer de faibles niveaux de signalement, de forts taux de retrait des plaintes et une préférence pour le règlement des

différends à l'amiable afin de préserver la réputation de la famille et le respect dont elle jouit. De plus, comme les agresseurs étaient, pour la plupart, des soutiens de famille, les victimes préféraient retirer les plaintes qui risquaient de compromettre leur sécurité économique.

3. La loi n° 1 de 2011 visant à combattre la violence basée sur le genre avait défini la violence basée sur le genre comme toute violence physique, mentale, sociale ou économique commise à l'encontre d'une personne en raison de son genre et cela englobait les violences entraînant ou susceptibles d'entraîner un préjudice ou des souffrances d'ordre physique, sexuel ou psychologique pour cette personne, y compris les menaces de commettre de tels actes, la coercition ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la sphère publique ou privée, et toute violence physique, mentale, sociale ou économique, qu'elle soit effective ou sous forme de menace, survenant dans le contexte d'une relation domestique.
4. Si on pouvait juger approprié le cadre juridique et politique régissant les questions relatives à la violence basée sur le genre en Zambie, la mise en œuvre laissait à désirer, ce qui rendait inefficaces les politiques et les lois adoptées. À titre d'exemple, la loi sur le Code pénal avait été modifiée en 2005 pour renforcer les sanctions pour des infractions à caractère sexuel afin de dissuader des contrevenants éventuels, alors que la loi n° 1 de 2011 relative à la violence basée sur le genre ne prévoyait pas de sanctions spécifiques s'appliquant aux différentes formes de violence définies dans la loi.
5. Les lois relatives à la violence basée sur le genre souffraient d'un manque d'harmonisation. Par exemple, il fallait, pour qu'elles soient efficaces, que la loi visant à combattre la violence basée sur le genre, la loi sur le Code pénal et la loi sur l'équité et l'égalité entre les sexes puissent s'appliquer en s'accordant pleinement les unes par rapport aux autres. De plus, la nécessité de corroborer les faits, en tant qu'exigence légale, constituait un problème dans le cas des enfants en bas âge.

c) Éléments clés de la riposte à la violence basée sur le genre dans la région de la SADC

Les participants ont pris note de la Stratégie et du cadre d'action de la SADC pour combattre la violence basée sur le genre, 2018-2030, qui était fondée sur cinq principaux objectifs, à savoir la prévention et la détection précoce de la violence basée sur le genre grâce à la prise en compte des enjeux connexes d'ordre social, culturel et religieux ; la mise à disposition d'une protection, de soins et de services de soutien efficaces et accessibles pour les victimes de violence basée sur le genre ; le renforcement des capacités pour apporter une riposte efficace et effective à la violence basée sur le genre ; la gestion de l'information et des connaissances, y compris le

partage des meilleures pratiques et des innovations ; et une coordination efficace, la mise en réseau et l'établissement de partenariats.

Les éléments suivants figuraient parmi les autres enseignements tirés de l'exposé :

1. La moitié de la population mondiale s'étant trouvée confinée pendant la pandémie, la violence basée sur le genre a augmenté à cause de la promiscuité et de la pression exercée sur la santé mentale, la sécurité et les revenus. Dans certains pays, bien que les cas rapportés de violence domestique aient presque triplé, il existait très peu de refuges et ceux-ci disposaient d'une capacité très limitée. Les confinements ont également entravé l'accès aux services de VIH et de santé sexuelle et reproductive (SSR). Les femmes et les filles en situation de handicap ont aussi été confrontées à des perturbations qui ont touché les réseaux de soutien jouant un rôle essentiel pour leur survie.
2. Un facteur fondamental pour la prévention de la violence basée sur le genre et la riposte efficace à ce fléau social réside dans la collecte, la compilation, l'analyse et l'usage de données et d'informations afin d'éclairer les politiques, les programmes et la prestation de services.
3. Parmi les difficultés qui ont entravé une riposte efficace à la violence basée sur le genre figuraient la méconnaissance de la violence basée sur le genre à tous les niveaux ; une connaissance limitée de la législation en vigueur relative à la violence basée sur le genre ; une interprétation et une application inadéquates de la loi ; des mécanismes de coordination peu efficaces parmi les parties prenantes et les prestataires de services impliqués dans la lutte contre la violence basée sur le genre ; la forte dépendance du gouvernement par rapport aux partenaires de développement afin de bénéficier d'un soutien tant humain que financier, ce qui risquait de mettre en péril l'appropriation et la pérennité des programmes relatifs à la violence basée sur le genre ; le décalage entre, d'un côté, les activités mises en œuvre pour la prévention de la violence basée sur le genre et la riposte à y apporter et, de l'autre, les lois promulguées, les politiques et les plans d'action adoptés ; le faible niveau de signalement de cas de violence basée sur le genre ; des dispositifs d'orientation défectueux et insuffisamment définis en matière de violence basée sur le genre eu égard à l'ensemble des prestataires de services ; un mécanisme peu efficace de suivi et d'évaluation des programmes relatifs à la violence basée sur le genre et une recherche limitée pour éclairer les politiques et les programmes ; et le manque de données fiables, actualisées et accessibles, y compris de données administratives, relatives à la violence basée sur le genre.

6.0 Recommandations

En conséquence, la Commission permanente sur l'égalité des sexes, l'avancement des femmes et le développement des jeunes, décide de/d' :

1. **EXHORTER** les États membres à intégrer la prévention de la violence et le soutien face à celle-ci dans la planification de toutes les ripostes d'urgence à la Covid-19 et à allouer des ressources et des moyens suffisants à cette fin. D'**EXHORTER**, en outre, les parlements membres à prodiguer des conseils stratégiques aux États de la SADC à propos de l'intégration de la violence basée sur le genre dans les plans et les budgets nationaux et sous-nationaux relatifs à la riposte à la Covid-19.
2. **PRIER** tous les États membres de créer un cadre politique et juridique propice, des environnements dotés de ressources adéquates et des plans d'action nationaux pour l'élimination des violences faites aux femmes et aux filles.
3. **INCITER** les États membres à adapter et à renforcer la mise en place de programmes de prévention s'appuyant sur des données probantes tels que des services de qualité, globaux et accessibles destinés aux survivantes de la violence basée sur le genre. D'**INCITER**, en outre, à adapter et à renforcer des services tels que des refuges, des espaces sécurisés, ainsi qu'un soutien et des conseils essentiels en matière d'hébergement en même temps que d'accompagnement psychosocial à l'intention de personnes qui subissent ou qui risquent de subir la violence basée sur le genre. Ce faisant, les États membres doivent aussi former tous les prestataires de services eu égard à la prise en charge des victimes et des survivantes pour veiller à ce que soient bannis des attitudes et des comportements dénués d'empathie et qui rejettent le blâme sur les victimes.
4. **ENCOURAGER** les États membres à créer un environnement propice et favorable à l'autonomisation pour que des organisations autonomes dirigées par des femmes et défendant les droits des femmes puissent déployer leur savoir-faire dans la lutte contre la violence basée sur le genre et à privilégier l'implication des femmes dans la riposte parlementaire à la Covid-19.
5. **LANCER UN APPEL** aux gouvernements de la SADC pour qu'ils adoptent une approche holistique visant à mettre fin à la violence basée sur le genre, à coordonner et à réunir les différentes instances de façon à prévenir et à éradiquer la violence, y compris au moyen de la mise en œuvre de stratégies nationales dotées de ressources suffisantes conduisant à définir les rôles et les responsabilités, ainsi qu'une approche

fondée sur les risques qui pourrait être appliquée avant, pendant et après la Covid-19.

6. **DEMANDER INSTAMMENT** aux États membres de renforcer les plateformes d'information et de connaissances afin de favoriser le partage d'enseignements et de bonnes pratiques. De **DEMANDER**, en outre, aux États membres d'améliorer la documentation et la communication d'informations au sujet de la violence basée sur le genre pour aider à mieux comprendre la situation en vue d'éclairer les initiatives en matière de prévention et de riposte, y compris en rendant compte de la violence basée sur le genre au Conseil de la SADC et au Sommet des chefs d'État.
7. **EXHORTER** les États membres à faire passer, à l'occasion de campagnes dans les médias et sur les réseaux sociaux, des messages contre la violence et des informations sur les ressources disponibles et les services accessibles aux survivantes sur le plan social, psychologique, sanitaire et juridique, et à s'assurer que les centres pour femmes, les refuges, les permanences téléphoniques consacrées à la violence domestique, la protection policière, l'aide juridique et d'autres services fondamentaux soient identifiés comme des services essentiels et à définir des espaces sécurisés où les victimes pourraient signaler des violences sans alerter les agresseurs.
8. **FÉLICITER** les États membres dont les chefs traditionnels ont usé de leur influence pour sensibiliser les communautés à des traditions et des normes culturelles néfastes contribuant à aggraver la violence basée sur le genre et qui ont élaboré un règlement interne pour interdire des pratiques traditionnelles préjudiciables telles que le mariage des enfants et le fait d'hériter d'une épouse.

8.0 CONCLUSION

La Commission a pris note du fait que la Covid-19 a aggravé les inégalités qui existaient déjà entre hommes et femmes et a accru les risques de violence basée sur le genre. Il convient donc d'accorder la priorité à la défense et à la promotion des droits des femmes et des filles. Les plans stratégiques nationaux pour la préparation et la riposte à la Covid-19 doivent s'appuyer sur une analyse solide des données ventilées selon le sexe et ils doivent assurer une participation effective des groupes qui subissent des inégalités de traitement, y compris des femmes et des filles, à la prise de décision et à la mise en œuvre. À cet égard, les États membres de la SADC doivent intégrer la prévention de la violence et le soutien face à celle-ci dans la planification de toutes les ripostes d'urgence à la Covid-19 et allouer des ressources et des moyens suffisants à cette fin.

La Commission souhaite exprimer sa gratitude au Secrétariat pour le soutien et les conseils qu'il lui a apportés. La Commission est également reconnaissante envers les personnes-ressources pour les exposés d'experts qui lui ont été présentés à propos du thème examiné.

8.0 Annexe I – Liste des responsables

Mme Boemo Sekgoma, Secrétaire générale

Mme Clare Musonda, Directrice de la gouvernance d'entreprise

Mme Yapoka Mungandi, Directrice de l'administration, des finances et des ressources humaines

M. Sheuneni Kurasha, Directeur de programme – DGHR

Mme Edna Kanguya Zgambo, Secrétaire de la Commission TIFI

Mme Betty Zulu, Secrétaire de la Commission GEWAYD

Mme Sharon Muteto Nyirongo, Secrétaire de la Commission FANR

M. Dennis Gondwe, Secrétaire de la Commission HSDSP

Mme Luziela Fernandes, Secrétaire de la Commission RWPC

M. Ronald Windwaai, webmaster

Mme Paulina Kanguatjivi, coordinatrice des programmes

M. Wilfried Kongolo, stagiaire affecté aux TIC

Mme Agnes Lilungwe, assistante personnelle de la Secrétaire générale

M. Modise Kabeli, responsable des médias

Annexe II – Observateurs

Mme Yande Kalengo, Action Aid, Zambie

Mme Chama Nshindano Mwandalesa, Oxfam, Zambie

M. Hachangu Hachangu, Bureau de MEL, Zambie

Mme Angela Machonesa, Plan International, Zimbabwe

Mme Molline Marume, ONU Femmes, Afrique du Sud

M. Adolf Mavheneke, SAfAIDS, Zimbabwe

Mme Faith Shange, Organisation de jeunesse de Groutville, Afrique du Sud

Mme Marie-Nella Azemia, Citizens Engagement Platform (CEP), Seychelles

M. Johannes Chiminya, Action Aid, Mozambique

Mme Monica Kanjimana-Hayward, Conseil de coordination des organisations non gouvernementales œuvrant à l'égalité entre les sexes, Zambie

M. Banana Hatahata, Service national de l'audiovisuel du Lesotho (LNBS), Lesotho

Annexe III – Personnes-ressources

1. Mme Hazel Gooding, représentante adjointe du Bureau multipays d'ONU Femmes, Afrique du Sud
2. Mme Keketso Maema, ONU Femmes, Afrique du Sud
3. Mme Catherine Jere, conseillère juridique principale, Service national d'aide juridique pour les femmes
4. Mme Kealeboga Kelly Dambuzza, responsable de programme, Unité du genre – Secrétariat de la SADC

D